

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 décembre 2023 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

| | | |
|-----------------|---------------------|------------------------------|
| M. | Marcel Furlong | Préfet |
| M. | Étienne Baillargeon | Maire de Baie-Trinité |
| M. | Guy Côté | Maire de Godbout |
| M. | Steve Grenier | Maire de Franquelin |
| M. | Michel Desbiens | Maire de Baie-Comeau |
| M ^{me} | Michelle Martin | Mairesse de Pointe-Lebel |
| M. | Julien Normand | Maire de Pointe-aux-Outardes |
| M. | Christian Malouin | Maire de Chute-aux-Outardes |
| M. | Raymond Lavoie | Maire de Ragueneau |
| M ^{me} | Catherine Martel | Directrice administrative |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

Rés. 2023-222

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice administrative.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2023-223

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023.

Rés. 2023-224

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – NOVEMBRE 2023

Sur motion de monsieur Steve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de novembre 2023.

Rés. 2023-225

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2023-12.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2023-226

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Novembre 2023

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de novembre 2023 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 550 537,20 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 5 123,03 \$
- du villégiature pour un montant total de 55 966,64 \$

Rés. 2023-227

6.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rés. 2023-228

6.3 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2024

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, qui décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 dudit règlement, la directrice générale et greffière-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au conseil.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Fortin, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2024 de la MRC totalisant 11 978 021 \$ et celles du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour la somme de 1 415 631 \$.

Rés. 2023-229

6.4 Radiation des mauvaises créances – TNO, aéroport, gestion foncière et TPI

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de la Rivière-aux-Outardes, de l'Aéroport de Baie-Comeau, de la gestion foncière et des TPI soumises aux membres du conseil pour l'année financière 2023.

Sur motion de monsieur Steve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à radier les mauvaises créances suivantes :

- TNO de la Rivière-aux-Outardes : 187,93 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- Aéroport de Baie-Comeau : 78,71 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- Gestion foncière : 179,58 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu ;
- TPI : 1 341,84 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

Rés. 2023-230

6.5 Registre des déclarations 2023—Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2023 concernant les obligations des élus en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Rés. 2023-231

6.6 Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'article 45 du Règlement 2020-02 et l'article 938.1.2 alinéa 7 du *Code municipal du Québec* qui prévoient que la MRC doit déposer, une fois l'an, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle des municipalités en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues aux règlements ;

CONSIDÉRANT le *Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan*.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le *Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan*.

6.7 Transferts budgétaires – Année 2023

- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le Règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* ;
- CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires ont été effectués en cours d'année financière pour couvrir des dépenses imprévues aux opérations de l'aéroport ;
- CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le conseil ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 2020-02, le conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants pour l'année 2023 :

| AÉROPORT | | |
|-------------------------|--------------|---------------|
| Code Grand-livre | Débit | Crédit |
| 02-37130-310 | | 820 \$ |
| 02-37130-346 | | 800 \$ |
| 02-37132-660 | | 1 000 \$ |
| 02-37133-640 | 5 000 \$ | |
| 02-37136-526 | 56 550 \$ | |
| 02-37136-640 | 600 \$ | |
| 02-37160-527 | 5 000 \$ | |
| 02-37160-641 | | 1 000 \$ |
| 02-37161-322 | | 600 \$ |
| 02-37161-625 | | 5 000 \$ |
| 02-37161-640 | | 730 \$ |
| 02-37161-682 | | 270 \$ |
| 02-37162-322 | | 600 \$ |
| 02-37162-640 | | 400 \$ |
| 02-37162-644 | | 1 450 \$ |
| 02-37163-494 | | 375 \$ |
| 02-37163-640 | | 2 500 \$ |
| 02-37164-640 | | 500 \$ |
| 02-37167-322 | | 1 200 \$ |
| 02-37167-621 | | 5 000 \$ |
| 02-37167-629 | 12 740 \$ | |
| 02-37167-640 | 1 375 \$ | |
| 02-37180-419 | | 60 000 \$ |
| 02-37180-631 | | 2 470 \$ |
| 02-37184-640 | | 2 500 \$ |
| 02-37185-640 | | 1 000 \$ |
| 02-37189-640 | | 820 \$ |
| 02-37190-640 | | 5 346 \$ |

| | | |
|---------------|------------------|------------------|
| 02-37191-640 | | 600 \$ |
| 02-37192-640 | 2 300 \$ | |
| 02-37193-640 | 500 \$ | |
| 02-37194-322 | 256 \$ | |
| 02-37194-640 | 1 730 \$ | |
| 02-37195-525 | 90 \$ | |
| 02-37196-640 | 3 900 \$ | |
| TOTAUX | 92 511 \$ | 92 511 \$ |

Rés. 2023-233

6.8 Calendrier des séances 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le greffier-trésorier donne avis public du contenu du calendrier.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que les séances, pour l'année 2024, se tiendront à compter de 15 h, aux dates suivantes :

| | |
|------------|--------------|
| 24 janvier | 19 juin |
| 21 février | 21 août |
| 20 mars | 18 septembre |
| 17 avril | 16 octobre |
| 15 mai | 27 novembre |

Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2023-234

6.9 Engagement – Technicien en aménagement

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises depuis le mois de septembre 2023, afin de combler un poste de technicien en aménagement, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué les 8 et 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le candidat recommandé par le comité de sélection, monsieur Étienne Dubé Castonguay, est disponible pour occuper le poste de technicien en aménagement à compter de la fin de ses études, soit en mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Dubé Castonguay est disposé à travailler à temps partiel, à titre d'étudiant, en soutien au département de la gestion foncière pendant la session scolaire d'hiver 2024 ;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue à cet effet le 22 novembre dernier avec le SCFP – section locale 2633.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires entérine la lettre d'entente intervenue avec le SCFP – section locale 2633 le 22 novembre 2023, et accepte l'embauche de monsieur Étienne Dubé Castonguay à titre d'étudiant puis de technicien en aménagement, conditionnellement à l'obtention de son diplôme de technicien en foresterie.

Monsieur Dubé Castonguay entrera en fonction, à titre d'étudiant, dans la semaine débutant le 15 janvier 2024, et à titre de technicien en aménagement, à la fin de ses études.

La période de probation pour le poste de technicien en aménagement est de quatre-vingts (80) jours ouvrables, et ce, conformément à la lettre d'entente. Monsieur Dubé Castonguay sera rémunéré au taux horaire de 22 \$/heure à titre d'étudiant et selon le taux de la classe 2, échelon 1 pour le poste de technicien en aménagement.

Rés. 2023-235

6.10 Autorisation de signature – Entente pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la police*, le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police ;

CONSIDÉRANT l'Entente pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec intervenue avec la MRC de Manicouagan en 1998 et renouvelée le 22 juin 2005 en intégrant la desserte de la ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a approuvé, le 28 septembre dernier, le nouveau modèle d'entente provinciale pour la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que le préfet, monsieur Marcel Furlong, et la directrice générale, madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC avec la ministre de la Sécurité publique et le représentant de la Sûreté du Québec.

Rés. 2023-236

6.11 Soutien au projet de TELUS/MRC de Manicouagan—Lac Donlon

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un programme gouvernemental (fédéral et provincial) de subventions d'infrastructures permettant l'amélioration de la téléphonie sans fil sur les grands axes routiers en région, TELUS envisage le dépôt d'un projet permettant la fourniture de réseau cellulaire dans le secteur du Lac Donlon ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la norme fédérale d'Innovation, Science et Développement Économique Canada (ISDEC), TELUS désire obtenir l'appui de la MRC pour ce projet.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie le dépôt du projet de TELUS relativement à l'installation d'une tour de télécommunication autoportante permettant de desservir le territoire du Lac Donlon.

Rés. 2023-237

6.12 Certificat de conformité – Règlement 2023-1095 modifiant le règlement de zonage 2003-644 de la ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 novembre 2023, la ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2023-412, le Règlement 2023-1095 modifiant le règlement de zonage 2003-644 ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1. tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
2. l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;
3. tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que le Règlement 2023-1095 vise à créer la zone 195 R à même les zones 125 C et 127 C, à agrandir la zone 252 P, ainsi qu'à modifier des normes en ajoutant l'usage « énergie » dans les usages spécifiquement autorisés dans la zone 252 P ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces zones sont situées à l'intérieur du périmètre urbain et que les usages visés sont compatibles avec l'affectation périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le Règlement 2023-1095 de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2023-238

6.13 PSPS volet rural—Bonification de l'offre d'activités sportives à Ragueneau

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Ragueneau, lequel consiste à faire l'acquisition d'équipements sportifs et d'accessoires de plein air pour bonifier l'offre auprès des résidents ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la municipalité prévoit faire l'acquisition de deux buts de soccer, d'un module de jeux « chico », de deux paniers de basketball, de BMX et de casques, de tables de parc ainsi que de gradins en aluminium ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 49 175 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser à la municipalité de Ragueneau un montant de 39 340 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural de la municipalité de Ragueneau.

Rés. 2023-239

6.14 PSPS volet rural—Conseil des Innus de Pessamit/Agent de surveillance TQ3

CONSIDÉRANT le projet du Conseil des Innus de Pessamit, lequel consiste à embaucher deux agents territoriaux, pour une période de 12 semaines, qui surveilleront la circulation et les comportements le long du sentier de la TQ3, sur le territoire de la communauté, et ce, afin d'assurer le respect des règles de conduite par les différents utilisateurs du sentier ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 24 840 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au Conseil des Innus de Pessamit un montant de 19 872 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'enveloppe budgétaire 2023 de la PSPS volet rural de Pessamit.

Rés. 2023-240

6.15 Entente de développement culturel—Orchestre symphonique de la Côte-Nord/Grand cercle musical avec la soprano innue Élisabeth St-Gelais

CONSIDÉRANT le projet de l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord (OSCN) lequel consiste à réunir la soprano Élisabeth St-Gelais, originaire de Pessamit, accompagnée par cinq musiciens de l'OSCN, avec les élèves du primaire et du secondaire de la communauté innue, dans le cadre d'un grand cercle musical ;

CONSIDÉRANT que le projet a notamment pour objectifs de créer un événement inspirant pour les jeunes de Pessamit par la rencontre d'une artiste originaire de la communauté qui rayonne sur la scène nationale et internationale et de promouvoir et démocratiser l'accès à la musique classique ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 6 890 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à l'Orchestre symphonique de la Côte-Nord, pour la réalisation de ce projet, un montant de 3 012 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel.

Rés. 2023-241

6.16 Octroi de mandat/Services professionnels—Plan de développement de l'Aéroport de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que la Société du Plan Nord a confirmé une aide financière de 100 000 \$ à la MRC dans le cadre du projet de plan de développement de l'Aéroport de Baie-Comeau déposé conformément à la résolution 2023-110 au Fonds d'initiatives nordiques ;

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation du plan de développement de l'Aéroport de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication de l'appel d'offres public sur le SEAO, deux soumissions ont été reçues ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection dûment formé à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le comité recommande l'octroi du mandat en faveur de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. ayant obtenu le meilleur pointage final selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser un plan de développement pour l'Aéroport de Baie-Comeau au montant de 199 000 \$, taxes en sus, le tout, conformément à leur soumission datée du 30 novembre 2023.

Que le montant requis pour ce projet soit financé de la façon suivante :

- 100 000 \$ provenant de la subvention accordée à cet effet par la Société du Plan Nord ;
- 99 000 \$ du surplus accumulé non affecté des redevances sur les ressources naturelles.

Rés. 2023-242

6.17 FQIS/Homme aide Manicouagan – Mise en place du Centre d'amitié autochtone de Manicouagan

CONSIDÉRANT le projet d'Homme aide Manicouagan, lequel consiste à mettre en place le Centre d'amitié autochtone de Manicouagan qui permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens autochtones vivant ou transitant par la ville, dans la Manicouagan, en facilitant l'accès à des services intégrés et culturellement pertinents et sécurisants ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra également de développer un couloir d'interventions adaptées et adéquates par l'accompagnement aux services ainsi que de favoriser la création de ponts entre les acteurs du milieu en améliorant les relations entre les nations axées sur le partage et le respect de la culture des autochtones vivants à proximité de la ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 121 722 \$, est recommandé positivement par le comité consultatif.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à Homme aide Manicouagan, pour la réalisation de ce projet, un montant de 97 377 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des citoyens

M. Serge Deschênes :

- Suivant les présentations aux citoyens tenues cet automne par les entreprises Hydroméga et Innergex, y a-t-il eu des développements confirmant l'implantation d'éoliennes dans la Manicouagan ?
- Suivant l'annonce du Plan d'action nordique par le gouvernement du Québec, trouvez-vous que la proportion des sommes affectées au développement économique est suffisante ?

M. Jean-Charles Girard aborde les sujets suivants :

- Rôles et responsabilités des directeurs et des élus au sein des municipalités ;
- Temps alloué aux questions des citoyens lors de séances publiques des municipalités locales.

Questions des journalistes

- Autorisation de signature—Entente pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec ;
- PSPS volet rural—Conseil des Innus de Pessamit/Agent de surveillance TQ3 ;
- Octroi de mandat/Services professionnels—Plan de développement de l'Aéroport de Baie-Comeau ;
- FQIS/Homme aide Manicouagan—Mise en place du Centre d'amitié autochtone de Manicouagan.

Rés. 2023-243

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 05.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

CATHERINE MARTEL
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET